Adaptation tarifs médecine scolaire

Les indemnités aux médecins des services médicaux scolaires ont été fixées par délibération du 12 mars 1990 à 70 Flux par élève pour les médecins-généralistes et 45 Flux pour les médecins-dentistes. Etant donné que ces tarifs ne sont plus actuels, le service scolaire propose d'appliquer les tarifs de l'AMMD qui sont appliqués dans le Grand-Duché, notamment 18,40€ pour un examen scolaire −bilan de santé et 8,58€ pour un examen bucco-dentaire.

Les membres de la commission scolaire ont avisé favorablement cette proposition dans la séance du 23 avril 2019.